

L'INFIRMIER(E)

Le métier

L'infirmier réalise les soins auprès des personnes âgées, soit à son initiative, soit selon les prescriptions du médecin : prise de médicaments, pansements, injections... Il encadre une équipe d'aides-soignants. En général, les infirmiers travaillent dans un établissement de santé, selon un rythme de travail spécifique : matin ou après-midi, nuit, week-end et jours fériés. Après 3 ans d'exercice en établissement, il peut opter pour le mode d'exercice libéral.

Il y a aussi la possibilité de devenir infirmier référent en EHPAD. Ce métier nécessite le développement de connaissances spécifiques en gérontologie et de compétences en gestion des ressources humaines et conduite de projets.

Les aptitudes

Savoir évaluer l'état de santé de la personne et faire face à des situations d'urgence; créer une relation de confiance avec le patient et son entourage; savoir travailler en équipe afin d'organiser son temps et celui de ses collaborateurs; respecter les protocoles d'hygiène et les règles de bonnes pratiques.

Conditions d'accès à la formation

3 cas de figure :

1er cas :

Etre titulaire :

- d'un baccalauréat (toutes séries)
- d'une équivalence à l'admission spéciale à

Ou suivre la procédure du jury de présélection :

avoir travaillé 3 ans dans un secteur sanitaire et médico-social ou 5 ans dans un autre secteur professionnel.

- à ce titre vous présenterez devant le jury de présélection :

- une épreuve sur dossier : notée sur 20;
- une épreuve de français de 2 heures (résumé de texte) : notée sur 20.

Il faut obtenir une note globale supérieure ou égale à 20/40 et pas de note inférieure à 7/20.

Dans ce 1er cas, vous devez passer le concours d'entrée en IFSI (voir ci-dessous : Examen d'admission à la formation)

2ème cas :

Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant (AS) ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (AP) et justifier de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein. Vous présenterez alors l'examen spécifique de sélection réservé aux AS et AP :

- analyse écrite de 3 situations professionnelles (2 heures) notée sur 30.

Si la note est inférieure à 15/20 : élimination. Si la note est supérieure ou égale à 15/20, admission, soit en liste principale (limitée au nombre de places offertes par l'IFSI, soit en liste complémentaire (en attente de désistement de candidat reçu en liste principale).

20% au maximum des places de l'Ifsi sont réservées à ce concours spécifique.

3ème cas :

Le texte de référence prévoit des dispenses de scolarité (« passerelles ») pour : les sages-femmes, les médecins, les étudiants en médecine, les titulaires d'un diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon selon des modalités fixées dans les articles 33 à 36.

Dorénavant, une nouvelle dispense de concours est proposée aux candidats qui ont validé une première année de PACES (première année commune aux études de santé)

Enfin, les candidats diplômés infirmiers hors UE peuvent obtenir leur diplôme d'État infirmier en France en suivant tout ou partie de la formation en Ifsi. Un concours spécifique leur est proposé (articles 27 à 32).